

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le **18 JUIN 2026**

ID : 026-212602619-20260615-2026_06_15_036-DE

MODIFICATION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

FORET COMMUNALE DE REAUVILLE 2020 – 2044

ANNEE DE MODIFICATION : 2026

Département :	26 – Drôme
Surface retenue pour la gestion :	158,74 ha
Altitudes extrêmes :	250 m – 373 m
Révision d'aménagement	
Schéma régional d'aménagement :	Auvergne-Rhône-Alpes

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

18 JUIN 2026



ID : 026-212602619-20260615-2026_06_15_036-DE

AGENCE TERRITORIALE DE DRÔME-ARDECHE

DECISION

portant modification de l'aménagement
de la forêt communale de RÉAUVILLE (DRÔME)
pour la période 2020 - 2044

LE DIRECTEUR D'AGENCE

- VU** les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3 et D212-5,1° du code forestier ;
- VU** les Orientations nationales d'aménagement et de gestion pour les forêts des collectivités, arrêtées en date du 7 avril 2010 puis modifiées par lettres ministérielles, fixant les seuils en dessous desquels l'Office national des forêts est compétent pour décider la modification d'un aménagement en vigueur ;
- VU** la décision de délégation de pouvoir DDP-N-26-001 de la Directrice générale de l'Office national des forêts, en date du 05 mars 2026, portant délégations de pouvoir consenties aux directeurs territoriaux, directeurs régionaux et directeurs d'agences, relative à la gestion du domaine forestier ;
- VU** le schéma régional d'aménagement Auvergne-Rhône-Alpes, arrêté en date du 8 octobre 2020 ;
- VU** l'arrêté n°FR84-522 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 2 mars 2020, réglant l'aménagement de la forêt communale de Réauville pour la période 2020-2044 ;
- VU** la délibération de la commune de Réauville, en date du 16 décembre 2019,
- Sur** la proposition du Chef du service forêt de l'agence territoriale de Drôme-Ardèche ;

- D E C I D E -

Article 1^{er}

Dans le cadre de la mise en place d'un îlot de sénescence dans la parcelle 1, il a été décidé de créer une zone à placer en libre évolution.

C'est pourquoi, l'aménagement de la forêt, en cours pour la période 2020-2044, est modifié à compter du 28/04/2026, selon les règles de gestion détaillées dans les articles suivants.

Article 2

Les objectifs et les choix de gestion de l'aménagement approuvé le 2 mars 2020, pour la période 2020-2044, sont modifiés comme suit :

L'Unité de Gestion 1b, classé Îlot de Vieillessement (ILV) dans l'aménagement approuvé le 2 mars 2020, est nouvellement classé en classé Îlot de Sénescence (ILS).

Article 3

La carte d'aménagement portée en annexe 1 de la présente décision, figure les modifications de classement apportées.

Article 4

Le reste du programme d'actions est inchangé. En particulier, le programme des coupes et travaux n'est pas modifié. Nous avons fait figurer en annexe la carte des arbres bio qui viennent d'être désignés dans les îlots de vieillissement des parcelles 2b et 3b.

Article 5

Le document d'aménagement de la forêt communale de Réauville, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles à réaliser sur la période 2020-2044.

Article 6

Le chef du service forêt de l'agence territoriale de Drôme-Ardèche et le responsable de l'unité territoriale de Sud-Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valence, le 5 mai 2026
Le Directeur de l'agence territoriale
Drôme-Ardèche



Pierre DEMANGEAT

Annexe 1 : Nouvelle carte d'aménagement après la modification

Annexe 2 : Carte des arbres bios désignés dans les îlots de vieillissement des parcelles 2b et 3b

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le **18 JUIN 2026**

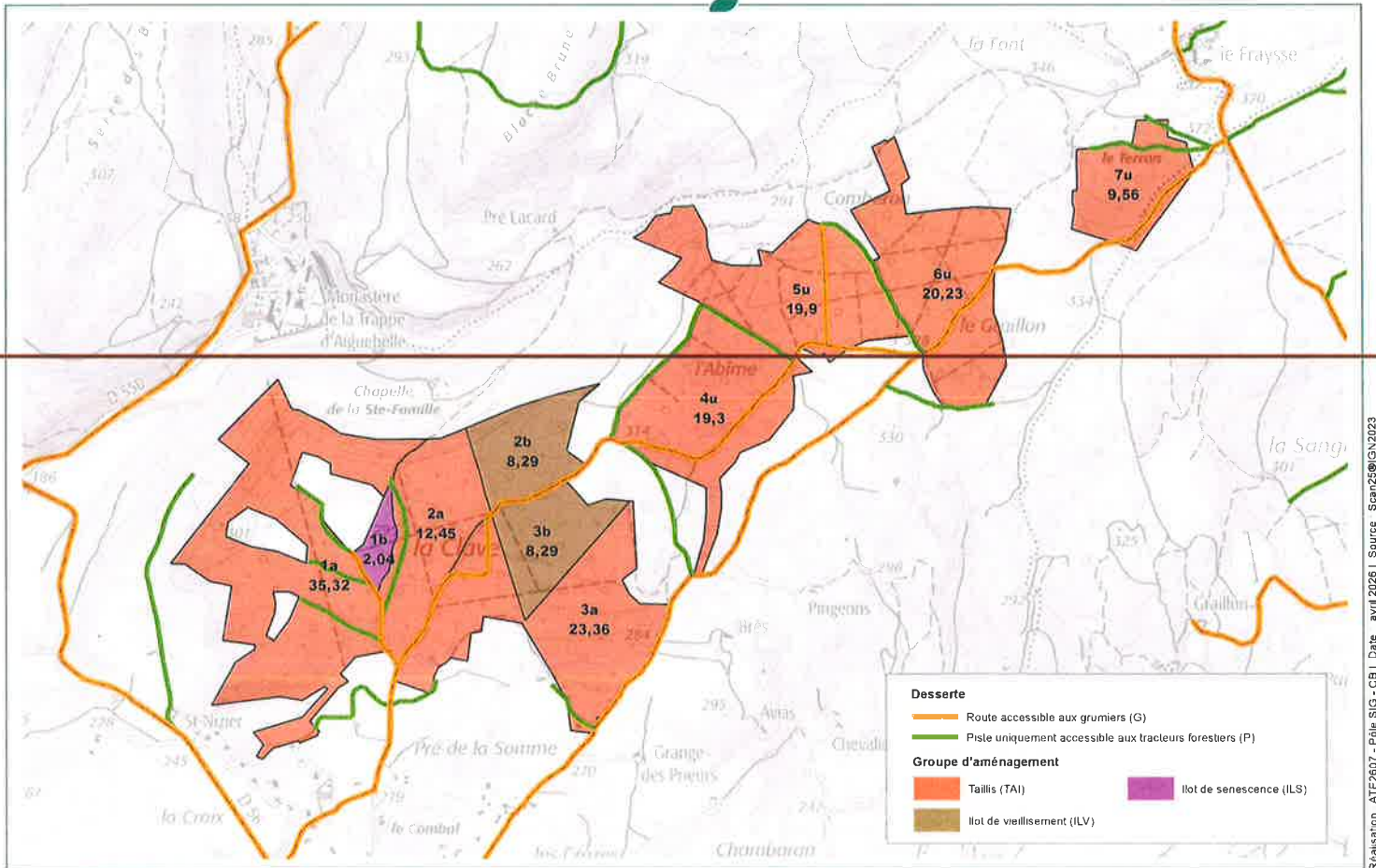


ID : 026-212602619-20260615-2026_06_15_036-DE

FORET COMMUNALE DE REAUVILLE

158,74 ha

Aménagement



Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

18 JUIN 2026



ID : 026-212602619-20260615-2026_06_15_036-DE

